

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision allégée n°1 du PLU de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	-
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	-

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Saint-Nizier-le-Bouchoux
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	55 rue de la Mairie 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX 04 74 52 90 41 mairie.stnizierlebouchoux@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours SCoT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14/12/2016

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale PLU approuvé le 25 janvier 2016. Le PLU en vigueur n'a pas été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution) La révision allégée n°1 a pour objectifs : - le reclassement, en zone constructible dédiée aux activités industrielles, des parcelles ou parties de parcelles situées dans le prolongement Est et Sud de la scierie Pépin (classée en UX), pour permettre l'extension de cette dernière ; - le déclassement, en compensation, de la zone 2AUX initialement prévue pour cette extension.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	En 2017 à St Nizier : 680 habitants (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	28,3 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La révision allégée porte sur : - une surface de 2,7 ha ouverte à l'urbanisation, mais 1,95 ha effectivement constructibles, - une surface de 1,9 ha fermée en compensation.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> D'après le rapport de présentation du PLU approuvé en 2018 : Zones urbaines : 44,16 ha Zones à urbaniser : 5,08 ha Zones agricoles : 2 293,51 ha Zones naturelles : 475,85 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Les orientations du PADD sont les suivantes :</p> <p>La recherche d'équité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le rythme de l'accroissement démographique - Favoriser le renouvellement urbain - Proposer des logements adaptés à la population en place et anticiper le vieillissement de la population - Maintenir les équipements existants - Permettre les déplacements des modes doux entre les secteurs d'habitat et les autres secteurs d'intérêt et favoriser une économie liée au territoire - Appuyer la réflexion sur le développement du bourg autour du bief de Molessiat et prévoir le développement du hameau de Mépillat <p>Le souci de qualité environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modérer la consommation d'espace agricole et lutter contre l'étalement urbain - Protéger les espaces sensibles et préserver les principes de continuités écologiques - Assurer une qualité des entrées de ville et préserver le paysage - Protéger le patrimoine - Prendre en compte les risques et nuisances connus pour le développement urbain - Mettre à jour le zonage d'assainissement <p>L'ambition d'efficacité économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'activité agricole : atout fort du territoire

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Soutenir le développement des entreprises locales
- Résoudre la problématique de l'évasion commerciale
- Favoriser l'activité touristique

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure****Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La révision allégée n°1 a pour objectifs :

- le reclassement, en zone constructible dédiée aux activités industrielles (1AUX), des parcelles ou parties de parcelles situées dans le prolongement Est et Sud de la scierie Pépin (classée en UX), pour permettre l'extension de cette dernière ;
- le déclassement, en compensation, de la zone 2AUX initialement prévue pour cette extension.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 Aucun SAGE mais contrat de rivière de la Seille (2 ^{ème} contrat lancé en 2012)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<p>La délimitation de la zone 1AUX porte sur la partie Sud de la parcelle ZX181 (occupée par une prairie) et la parcelle ZX48, pour une surface totale de 2,7 ha. Le règlement de la zone est créé dans le cadre de la révision allégée.</p> <p>La suppression de la zone 2AUX porte sur la quasi-intégralité de la partie Nord de la parcelle ZX181 (occupée par un champ cultivé) et une partie de la parcelle ZX162. Le règlement de la zone est supprimé dans le cadre de la révision allégée (unique zone 2AUX du PLU).</p> <p><i>Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée (plan de situation en partie 4.1 et extrait du plan de zonage en vigueur en partie 4.2).</i></p>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale (d'après SCoT BBR) • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Sans objet ; la zone 1AUX créée n'autorise pas la création de logement.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Sans objet.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Sans objet.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>Sans objet ; la zone 1AUX créée n'autorise pas la création de logement.</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<p>Dans le cadre de son Schéma d'Accueil des Entreprises, la stratégie foncière retenue par le SCoT pour le territoire de l'ex CC de Saint-Trivier-de-Courtes dont fait partie St-Nizier, consiste à concentrer les nouvelles installations d'entreprises sur la Zone d'Activités (ZA) du Roujus à Saint-Trivier-de-Courtes.</p> <p>6,5 ha sont ainsi réservés pour permettre l'extension de la ZA du Roujus. Le solde de 12,5 ha, par rapport à l'allocation fixée dans le SCoT (19 ha à l'horizon 2035) n'est pas affecté. A ce jour, aucune extension de la ZA existante n'a été réalisée depuis la révision du SCoT sur le territoire de l'ex CC de Saint-Trivier-de-Courtes.</p> <p>La zone visée pour l'extension de la scierie (2,7 ha) n'est pas précisément identifiée, mais elle sera comptabilisée en déduction de ces 12,5 ha.</p>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p>La révision allégée ne concerne pas une ZA à proprement parler. Une surface de 2,7 ha est ouverte à l'urbanisation, pour l'extension d'une activité existante (zone A mutée en 1AUX). Mais la surface effectivement constructible est de 1,95 ha (bande inconstructible délimitée dans l'OAP).</p> <p>En contrepartie, une surface de 1,9 ha est déclassée (zone 2AUX mutée en As).</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Au Nord du bourg de St-Nizier, la zone UX est restreinte (3500 m² environ) et entièrement occupée par le silo et la casse automobile (aires de manœuvres et d'entreposage).</p> <p>En entrée Ouest, le site de l'ancienne imprimerie est occupé (parcelle B72), de même qu'une partie de la parcelle B82 ; 5800 m² environ restent libres sur cette parcelle, et 7500 m² sur la parcelle B83p, soit 1,3 ha, une surface insuffisante pour la scierie.</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Voir ci-dessus (première question).</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Cette surface est ouverte en une seule fois, pour permettre à la scierie d'aérer le stockage des sciages, et éviter une évolution ultérieure du PLU dans le cas d'un développement plus rapide que prévu. Toutefois, une extension du Nord vers le Sud est imposée dans l'OAP.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
<i>Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée – partie 6 sur les choix retenus dans la révision allégée et 8 sur la compatibilité avec le SCoT.</i>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales Des espaces agricoles ?	X		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			bovins), mais son urbanisation ne contraint pas son développement éventuel. <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> <i>Voir PLU en vigueur (rapport de présentation et annexe) et notice de présentation de la révision allégée (parties .3 et 5.1).</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i> La zone visée pour l'extension de la scierie est constructible pour l'activité agricole, donc non protégée, mais dédiée à cette activité. Une haie protégée par le PLU borde la zone au Nord.
Complétez si nécessaire			
<i>Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée – partie 4.3 (justifications du projet), 5.2 (état initial de l'environnement sur la thématique occupation du sol / activité agricole) et 6 (choix retenus dans la révision allégée).</i>			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i> <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> La commune n'est pas concernée par un tel site, ni les communes limitrophes.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF 1 « Etang de Pontremble et Forêt du Villard », identifiés comme un réservoir de biodiversité au PLU ; le site du projet en est éloigné (3 km).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		La commune est concernée par plusieurs zones humides (ZH) de l'inventaire départemental ; elles sont protégées au PLU (au titre de l'art. L.151-23 du CU). Si certaines d'entre elles se situent en aval du site de

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>projet, et notamment du stockage de grumes sous arrosage, il est à noter que l'activité de la scierie ne génère pas de pollution spécifique (arrosage et découpe de bois non traité, pas de traitement sur produits finis).</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	
Complétez si nécessaire			
<p><i>Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée – partie 5.4 (état initial de l'environnement sur la thématique milieux naturels et biodiversité) et 6 (choix retenus dans la révision allégée).</i></p>			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le DOO du SCoT comprend une carte de la trame agri-environnementale du territoire, avec des prescriptions associées, mais demande de délimiter plus précisément des espaces et corridors de la trame écologique.</p> <p>Ces continuités ont été définies au niveau local dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf. partie 2.6.2 du rapport de présentation - pages 195 à 200).</p> <p>Le site de projet est éloigné de ces espaces remarquables protégés par le PLU en vigueur.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réservoir de biodiversité (correspondant à la ZNIEFF de type 1) - Des espaces perméables terrestres et aquatiques - De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire - Des zones humides reconnues pour la Trame bleue, à préserver ou à remettre en bon état (inventaire départemental) - Des cours d'eau permanents. - Un point de conflit localisé sur la RD 56, à proximité de Mèpillat (il correspond à une zone de passage de gibier sur 2 km, d'après les élus, en lien avec la présence d'une réserve de chasse). <p>Le site de projet est éloigné de ces espaces remarquables protégés par le PLU en vigueur.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Une servitude AC1 de protection des monuments historiques existe pour le monument suivant : ferme le Bourbon : toiture et souche hors comble de la cheminée sarrasine (MH classé). Le secteur concerné par la révision allégée en est éloigné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le PADD du PLU vise la protection : - des vues depuis la RD56 et RD2 ; <i>depuis la RD56, le secteur concerné par la révision allégée est visible, mais éloigné, et dissimulé parmi la végétation ;</i> - des 4 entrées de ville ; <i>le secteur concerné par la révision allégée borde la RD97 (entrée Sud du bourg) mais il n'est pas visible, en raison de la sinuosité de la route, de la topographie et de la localisation du site en retrait de la route et en deuxième rideau ; son urbanisation aura moins d'impacts sur l'entrée Est du bourg (RD56) que la zone 2AUX actuelle.</i>
Complétez si nécessaire			
<i>Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée – partie 5.3 (état initial de l'environnement sur la thématique cadre de vie, paysages et patrimoine) et 6 (choix retenus dans la révision allégée).</i>			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le rapport de présentation du PLU en 2018 a confirmé cette adéquation. La scierie consomme 43 000 m ³ d'eau par an, issue de son forage propre (eau non potable). Son projet d'extension pourra générer des prélèvements un peu plus importants, mais elle prévoit de récupérer une partie des eaux d'arrosage des grumes et des eaux pluviales pour ce

4.6 Ressource en eau			
			même emploi et disposer d'une réserve incendie.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le rapport de présentation du PLU en 2018 a confirmé cette adéquation ; l'extension de la scierie ne générera pas de besoins supplémentaires (ou minimales).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Le règlement du PLU approuvé en 2018 prévoit une bonne gestion. L'article 4 du règlement de la zone 1AUX créé dans le cadre de la révision allégée, est identique à la zone UX. La scierie prévoit, en outre, de récupérer une partie des eaux d'arrosage des grumes et des eaux pluviales pour ce même emploi (arrosage), et disposer d'une réserve incendie.

Complétez si nécessaire

Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée – partie 5.5 (état initial de l'environnement sur la thématique eau) et 6 (choix retenus dans la révision allégée).

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	La commune compte 2 sites BASIAS (RHA0102545 - Robert CHEVAILLER au « Petit Montrachy » et RHA0102546 – non géolocalisé), mais le secteur concerné par la révision allégée en est éloigné.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> - Aléa retrait gonflement des argiles faible à moyen (moyen sur la quasi-totalité du territoire communal, dont sur le secteur de la révision allégée) - Risques inondations et coulée de boue sur le secteur du plan d'eau de Mèpillat (travaux effectués depuis) – éloigné du secteur de la révision allégée - Risque d'inondation ne faisant pas l'objet d'une carte d'aléa, mais selon le contrat de rivière, le temps de réaction

4.8 Risques et nuisances			
			<p>aux précipitations est modéré (crues à la suite d'une période pluvieuse assez longue avec saturation du sol) – risque non cartographié</p> <p>- Transport de marchandises dangereuses (canalisation de gaz à l'Est du territoire générant des SUP ; éloignée du site concerné par la révision allégée.)</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>-Des zones UX pouvant accueillir des activités potentiellement nuisantes, ont été délimitées dans le PLU en vigueur, à l'écart du bourg.</p> <p>- De nombreuses d'ICPE sont présentes sur la commune, dont 11 agricoles, prises en compte dans le PLU en vigueur ; la scierie et l'établissement Courant limitrophe relèvent du régime déclaratif ; le GAEC limitrophe relève du RSD.</p> <p>Après analyse (<i>voir notice de présentation de la révision allégée</i>), l'extension de la scierie et le développement potentiel du GAEC ne génèrent pas de distances d'éloignement « réciproquement bloquantes ».</p> <p>-La scierie peut être source de nuisances, notamment sonores, qui sont toutefois contenues grâce à des dispositifs spécifiques (installation de silencieux sur les séchoirs par exemple), des horaires de production centrés sur la journée, un éloignement de l'atelier par rapport aux habitations.</p> <p>Elles ont été prises en compte dans le PLU en vigueur (zone As délimitée entre la scierie et le bourg). La « nouvelle » localisation du projet d'extension est plus éloignée du bourg que la zone 2AUX. De plus, ces nuisances ne seront pas significativement augmentées : les nouvelles machines ne feront pas davantage de bruit et seront mieux capotées ; l'augmentation du trafic des camions et engins sera limitée.</p> <p>Des mesures spécifiques sont également mises en place dans la révision allégée, pour éviter et réduire les éventuelles nuisances pour les activités et habitations proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone effectivement constructible pour l'extension de la scierie est restreinte dans l'OAP (bande de 15 m inconstructible au pourtour, rappelée en article 1AUX 7) - l'OAP autorise uniquement la construction de hangars de stockage sur la parcelle ZX48.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			
<p><i>Voir en annexe : notice de présentation de la révision allégée – partie 4.3 (justifications du projet), 5.1 (état initial de l'environnement sur la thématique risques et nuisances) et 6 (choix retenus dans la révision allégée).</i></p>			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		-St-Nizier est située en zones favorables au développement éolien (d'après SRE approuvé en 2012 puis annulé en 2015). - Le PCAET de la CA3B est en cours d'élaboration ; quelques éléments de diagnostic sont reportés dans la notice de présentation de la révision allégée. -Le projet d'extension de la scierie, objet de la révision allégée participe du soutien à la filière bois. Il n'aura pas d'impact négatif majeur sur la qualité de l'air au niveau local, puisqu'il s'agit d'une poursuite / développement de l'activité actuelle. Il générera une hausse limitée du trafic de camions et engins ; les effets sur la qualité de l'air seront limités.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 11 décembre 2020

Lieu : Saint Nizier le Bouchoux

Le Maire, Valérie GUYON

SIGNATURE

